

**COMMUNE DE LA COTE D'AIME**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 14 MARS 2014**

Présents :	OUDARD Michel - BONNET - EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusée	NULLANS Marie Paule
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

**I – FINANCES**

**1. Budget principal : compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013 du budget principal qui fait apparaître un excédent de 799 225.65 € à la section de fonctionnement et un excédent de 2 230.22 € à la section d'investissement.

**2. Budget annexe Eau et Assainissement : compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013 du budget principal qui fait apparaître un déficit de 508.47 € à la section de fonctionnement et un déficit de 289 580.24 € à la section d'investissement.

**3. Budget Principal : compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget principal établi par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**4. Budget annexe Eau et Assainissement : compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau et l'assainissement établi par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**5. Budget Principal : budget primitif 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 qui s'équilibre à 1 520 414.65 € en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2014 qui s'équilibre à 564 906.87 € en recettes et en dépenses

#### ***6. Budget annexe Eau et Assainissement : budget primitif 2014***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 qui s'équilibre à 895 531 € en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2014 qui s'équilibre à 826 157.33 € en recettes et en dépenses.

#### ***7. Vote des taux des impôts locaux***

Le Conseil Municipal décide de limiter la hausse du taux des impôts à 0.6 % :

Taxe d'habitation : 17.26 %	(Taux référence 2013 : 17.15 %)
Taxe foncière : 18.98 %	(Taux référence 2013 : 18.86 %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 175.06 %	(Taux référence 2013 : 173.96 %)
Cotisation foncière des entreprises : 31.92 %	(Taux référence 2013 : 31.52 %)

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

#### **8. Convention d'occupation temporaire du domaine privé ou public pour l'installation d'un panneau d'information touristique avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime**

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, laquelle souhaite implanter des panneaux d'informations touristiques.

Ces panneaux s'inscrivent dans l'application du projet « Vignes et Terroirs » et seront implantés l'un sur la maison de la vigne, l'autre sur la route dite de Mailletaz, sur les parcelles communales YD 211 et YD 261.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte à titre précaire, révocable et gracieux, l'installation d'un panneau d'information touristique sur les parcelles YD 211 et YD 261, sur la route dite de Mailletaz,
- Dit que cette convention a une durée de 20 ans renouvelable tacitement deux fois maximum,
- Précise que l'entretien et la charge de ces panneaux relèveront de l'entière responsabilité de la Communauté de communes des versants d'Aime,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**9. Service Public de la Distribution de l'Electricité en Savoie (SDES) – Adoption d'une motion relative au rejet de l'application de l'article 45 de la Loi de Finances rectificative (LFR) 2013 (TCCFE)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDES exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'énergie pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie depuis 1996.

Dans un second temps, l'article 23 de la Loi n° 7 du 7 décembre 2010 a imposé au SDES, l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations d'Electricité (TCCFE). Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97 % du produit de cette dernière, depuis l'année 2012.

Or l'article 45 de la LRF 2013 introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- La première supprime le seuil des 2 000 habitants et étend la perception de cette taxe par le SDES uniformément sur le territoire des 272 communes de la concession, au coefficient adopté ;
- La seconde limite le versement de la taxe à une commune adhérente à 50 % maximum du produit de la taxe perçue sur son territoire par le SDES.

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'un part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES, dès 2017, d'autre part.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter une motion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion, décide d'adopter la motion qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la Loi Rectificative de Finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE, sans l'assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante et la Commune.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 20 mars 2014

Le Maire,  
M. OUDARD

